



Commune de Saint Maurice de Rémens (Ain)

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal 12 juin 2019 à 20 h 30

Présents : M Éric GAILLARD, Mme Sylviane BOUCHARD, M Cyril GOUDARD, Mme Isabelle BERNARD, M. Christian SEURAT, M. Eddy LABBÉ, Mme Schérazade TOUNSI.

Absents excusés : Mme Christine AUCEL, pouvoir à Mme Sylviane BOUCHARD, Mme Marie-Hélène MORETEAU, M. Hervé MORIN, M. Stéphane PROUD.

Absents : M. Fabrice ANGELOT, M. Jérémy GRANDJEAN.

Secrétaire de séance : M. Cyril GOUDARD

Le compte rendu de séance du conseil municipal du 10 avril 2019 est adopté à l'unanimité,

1. **Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2016-22 du 14 juin 2016, le conseil municipal de Saint-Maurice-de-Rémens a instauré le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Cette délibération doit être complétée, car elle ne prend pas en compte la filière technique, dont les décrets d'application n'étaient pas parus à la date du vote, ni l'intégration du 13^e mois mis en place en décembre 1996.

Cet avantage acquis après l'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ne peut être maintenu et doit être intégré au RIFSEEP.

De plus, Monsieur le Maire souhaite instaurer un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appelé CIA, basé sur l'entretien professionnel et versé en une seule fois, en fin d'année.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de modifier la base maximale annuelle de l'IFSE afin d'intégrer le 13^e mois et d'instaurer un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel. Les crédits prévus au budget 2019 restent inchangés.

2. **Décision modificative n° 1 – Budget eau et assainissement**

Madame Sylviane BOUCHARD, adjointe aux finances expose qu'afin de régulariser des factures d'eau de 2018, il est nécessaire d'inscrire des crédits à l'article 673 – titres annulés sur exercice antérieur.

Elle propose d'inscrire :

- sur le budget eau la somme de 46.00 € en dépenses de fonctionnement, article 673, chapitre 67, et de diminuer de 46.00 € l'article 6061 – Fournitures non stockables, dépenses de fonctionnement - chapitre 011.
- Sur le budget assainissement, la somme de 43.00 € en dépenses de fonctionnement, article 673 - chapitre 67, et de diminuer de 43.00 € l'article 6156 – Maintenance - dépenses de fonctionnement - chapitre 011.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité autorise ces mouvements de crédits.

3. **Fonds de concours CCPA – Réhabilitation des réseaux humides - Programme de travaux 2019 – Modification de la délibération du 10 avril 2019**

Par délibération 2019-016 du 10 avril 2019, le conseil municipal avait sollicité l'aide de la CCPA pour un montant de 40 000.00 HT au titre du fonds de concours aux communes pour les travaux sur le réseau d'eau potable ainsi qu'une aide de 64 082.00 € HT pour les travaux sur le réseau d'eaux usées.

Monsieur le Maire explique qu'il serait judicieux de modifier le montant des aides demandées car le plan de financement approuvé en avril 2019 ne respecte pas l'autofinancement minimum restant à la charge de la commune pour les travaux réalisés sur le réseau d'eau potable.

Il rappelle que d'une part, le fonds de concours s'applique à hauteur de 50 % maximum du montant HT des travaux, déduction faite des éventuelles subventions perçues par ailleurs, dans la limite de 104 082€, (montant attribué par la CCPA à la commune de Saint-Maurice-de-Rémens), et que d'autre part le solde restant à la charge de la commune ne peut être inférieur à 20 % du montant HT des travaux.

Afin de ne pas perdre une partie du fonds de concours, il propose de diminuer la subvention demandée pour les travaux sur le réseau d'eau potable de 10 000 € et d'augmenter de 10 000 € la subvention demandée pour les travaux sur le réseau d'eaux usées.

Soit 30 000 € pour le réseau d'eau potable et 74 082 € pour le réseau d'eaux usées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le plan de financement ci-dessous :

	Travaux sur le réseau d'eau potable	Travaux sur le réseau d'eaux usées
Montant des travaux HT	257 104.00 € HT	337 027.00 € HT
Subvention du Conseil Départemental 01	38 566.00 € HT	50 554.00 € HT
Subvention de l'Agence de l'Eau	128 552.00 € HT	55 650.00 € HT
Subvention CCPA (50 % après CD et AE)	30 000.00 € HT	74 082.00 € HT
Autofinancement commune	59 986.00 € HT	156 741.00 € HT

4. Achat parcelle cadastrée AO 320

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, que la parcelle sur laquelle est construite la station de pompage, est enclavée dans des terrains appartenant à Monsieur Gilbert GUILLEMOT. De plus, le chemin communal qui permet d'y accéder est très pentu et difficile à emprunter, surtout en hiver.

Afin de créer un accès direct et plus pratique, il propose d'acheter une bande de terrain à Monsieur Gilbert GUILLEMOT.

Celui-ci consulté, accepte de vendre à la Commune une parcelle d'environ 4000 m², jouxtant la station de pompage, au prix de 1 € le m², les frais de bornage ayant été acquittés par le propriétaire actuel. Les frais de notaires seraient à la charge de la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 320 d'une superficie d'environ 4000 m², au prix de 1 € le m², frais d'acte à la charge de la commune.

5. Demande de la mise en place d'une brigade équestre de la garde républicaine pour assurer la surveillance de la basse rivière d'Ain et de ses brotteaux en période estivale

Considérant que la rivière d'Ain est une rivière domaniale, et les Brotteaux de l'Ain propriétés de l'Etat sur 30% environ de la surface naturelle concernée, le président du SR3A a sollicité par courrier le préfet de l'Ain afin que celui-ci étudie les moyens d'intervention d'une brigade de gendarmes à cheval afin d'en assurer la surveillance.

La basse rivière d'Ain et ses Brotteaux constituent un site naturel prioritaire, reconnu au niveau européen en tant que site Natura 2000. Les enjeux écologiques associés à ce site sont forts, tant en termes d'habitats naturels qu'en termes d'espèces présentes.

Ce site est le lieu de nombreuses problématiques liées à la fréquentation parfois anarchique des berges de l'Ain, aux activités non autorisées s'y déroulant, aux nombreuses pollutions directement engendrées par certains usagers et plus globalement à l'intensification non concertée des usages depuis une dizaine d'années. Ces points génèrent des coûts pour la collectivité, des tensions localement importantes et des interactions fortes parfois contraires aux objectifs de conservation du site naturel.

La mise en place d'une brigade équestre permettrait de répondre de manière globale aux problématiques rencontrées : sensibilisation du public, dissuasion des infractions, sécurité des agents assermentés lors des tournées de surveillance, médiatisation et exemplarité de la démarche, possibilité de contrôles renforcés en période estivale.

Le conseil municipal à l'unanimité soutien l'intérêt prioritaire de cette surveillance estivale par une brigade équestre de la Garde Républicaine, et un renforcement des moyens alloués à la gendarmerie et police de l'environnement pour répondre à cette mission.

Il demande, à Monsieur le préfet de l'Ain, la mise en place d'une surveillance de la basse rivière d'Ain et de ses Brotteaux par une brigade équestre de la Garde Républicaine ou tout autre moyen approprié, de début juin à fin septembre.

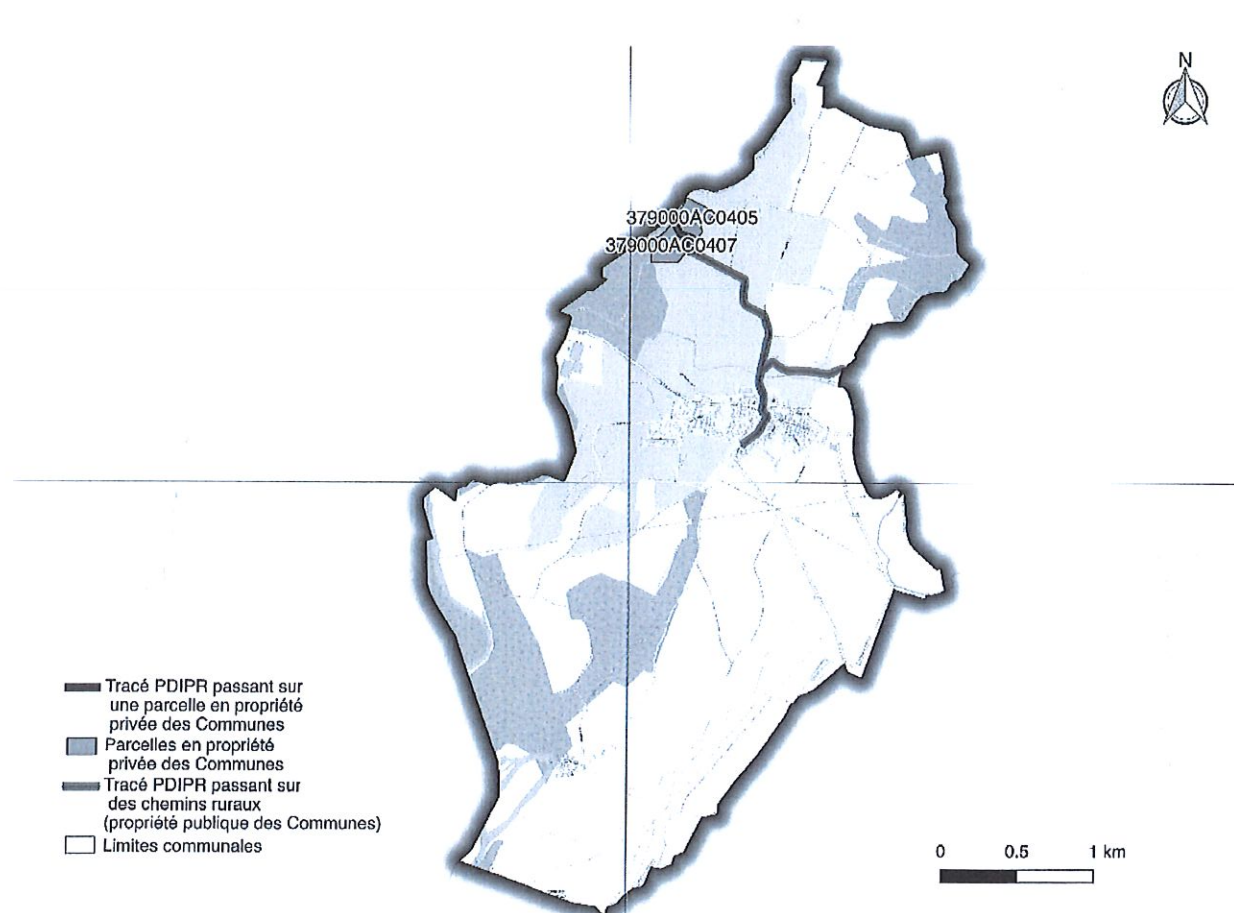
6. Inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.).

Le projet de création d'un réseau de sentiers de randonnée mené par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est en cours de réalisation.

Après une phase de concertation, dans le cadre de ce projet intercommunal de développement de la randonnée, il est proposé et porté à la connaissance du conseil municipal, les chemins de la Commune susceptibles d'être inscrits au P.D.I.P.R. dont l'élaboration revient au Département.

Le conseil municipal est plus particulièrement invité à se prononcer sur la liste des chemins ruraux proposés pour une inscription au P.D.I.P.R. ainsi que sur celle des autres sentiers, propriétés de la Commune, devant faire l'objet d'une convention de passage. Une fois validées par le conseil municipal, les propositions d'inscriptions au P.D.I.P.R. sont soumises à l'approbation du conseil départemental.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à demander au Département l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les chemins ruraux mentionnés sur le plan ci-dessous.



INFORMATIONS DIVERSES

FIBRE OPTIQUE RAPPEL :

A l'exception des riverains des rues Bouquet et Petit Prince, la fibre optique est désormais disponible pour les habitants de Saint-Maurice-de-Rémens.

Pour plus de renseignements connectez-vous à : www.reso-liain.fr.

INCIVILITES ET VANDALISME :

Le Conseil Municipal appelle l'ensemble des habitants à la plus grande vigilance. Il remercie la population de lui communiquer toutes informations sur des événements ou des comportements suspects.

Dernièrement, la Commune a porté plainte pour les dégradations suivantes :

- Impact de carabine sur un panneau du plateau surélevé,
- Détérioration d'une porte au 1^{er} étage du château,
- Bris d'une fenêtre à la station d'épuration,
- Détérioration d'une fenêtre de la station de pompage,
- Feu de poubelles au milieu du plateau sportif,
- Caillassage de la caméra du portail de l'école primaire,
- Incendie au local poubelles de DYNACITE,
- Et pour terminer, le week-end de Pentecôte « emprunt » d'une mini pelle stationnée près du hangar communal, qui a servi à défoncer la porte d'un abri communal métallique et casser des arbustes,

Une enquête est en cours par la gendarmerie.

Rappel : Toutes ces incivilités représentent des dépenses imprévues qui grèvent le budget communal. La réparation des incivilités commises par une minorité est supportée par l'ensemble de la population.

TRAVAUX :

Les travaux de sécurisation au carrefour de la rue de la Libération et du Pollon débuteront fin août, début septembre.

EMPLOI D'ETE :

La commune recrute, pour assurer le remplacement de l'agent communal Gilbert SAVERAT, du 29 juillet au 31 août, un agent saisonnier 25 h /semaine.

Les personnes intéressées doivent envoyer leur candidature à la mairie ou se présenter au secrétariat munies d'une lettre de motivation et d'un CV.

Principales tâches du poste : Tonte, nettoyage du village, arrosage, ainsi que divers petits travaux. Permis B demandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.



Le Maire,
Éric GAILLARD